



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 8 décembre 2020

**NOTE DE PRÉSENTATION**

**Projet d'arrêté préfectoral portant ouverture temporaire de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) à la drague en baie de Quiberon pour les mois de janvier et avril 2021**

Le projet d'arrêté préfectoral mis en consultation propose d'autoriser, à titre exceptionnel, la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques les 14, 18, 19, 21, 25, 26 et 28 janvier 2021 et les 26, 27, 28, 29 et 30 avril 2021 de 10 heures à 12 heures, dans la zone tampon de la baie de Quiberon, entre les concessions ostréicoles et le gisement naturel de coquilles Saint-Jacques classé administrativement.

La zone sera ouverte à la pêche en même temps que la zone B4 adjacente du gisement naturel de coquilles Saint-Jacques qui a fait l'objet d'un classement administratif par arrêté préfectoral modifié n°231/2003 du 25 septembre 2003.

La pêche est uniquement autorisée aux titulaires de la licence coquilles huîtres plates délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne sur le secteur d'Auray/Vannes pour la campagne de pêche 2020/2021.

Cette demande d'ouverture a reçu un avis favorable de la part du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en date du 6 octobre 2020.

Le projet d'arrêté est consultable **du 9 décembre 2020 au 29 décembre 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 29 décembre 2020** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique – **ouverture pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon** » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique – **ouverture pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon** ».